|  |
| --- |
| Clermont-Ferrand, le 15 Janvier 2018Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand Chancelier des universités |
|  àMesdames et Messieurs les Recteurs d'académiesMesdames et Messieurs les Chefs de la Division des examens et concours Monsieur le Directeur du SIECClermont-Ferrand, le 3 avril 2018 |

**Objet : Baccalauréat Professionnel « Métiers de la Sécurité » Session 2018**

**Ref : Arrêté du 19 mars 2014, portant création du BCP « Métiers de la Sécurité »**

L'académie de Clermont-Ferrand est chargée de définir l'organisation du Baccalauréat Professionnel « Métiers de la sécurité ».

|  |
| --- |
| **I — CENTRES D'EXAMENS :** |

Des centres d'examen seront ouverts dans les lycées professionnels publics préparant au baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité ».

Les élèves des lycées professionnels privés sous contrat et les candidats des centres de formation d'apprentis où une formation dans cette spécialité est organisée, subiront les épreuves soit dans un établissement public, centre d'examen, soit dans leur établissement d'origine, lorsque celui-ci aura été désigné par le Recteur comme centre d'examen.

**II — DATES DES EPREUVES :**

Les épreuves écrites de la session 2018 se dérouleront selon le calendrier joint en **Annexe A** (horaire métropole)

L'organisation de l'épreuve facultative orale de langue vivante sera prise en charge par chaque académie.

L'organisation et l’élaboration des sujets de l'épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel (E3) seront prises en charge par chaque académie.

**III — ORGANISATION DES EPREUVES**

Le règlement d’examen est présenté en **Annexe B**

E1 - Épreuve scientifique et technique (COEF 2)

Cette épreuve comprend deux sous-épreuves (E11 et E12)

1. **Sous-épreuve E 11 – Économie-Droit (U11) — Coef.1**

Objectif : Cette sous-épreuve a pour objectif d’évaluer, chez les candidats, le niveau de compréhension et d’analyse :

* de l’organisation économique et juridique de la société contemporaine,
* des contextes dans lesquels s’exercent les activités professionnelles caractéristiques du diplôme considéré.

L’évaluation de cette épreuve se fait sous la forme ponctuelle pour tous les candidats, hors formation continue (arrêté du 9 juillet 2015), **durée 2h30**.

1. **Sous-épreuve E12 – Mathématiques-coefficient 1**

Les modalités d'évaluation des mathématiques sont définies par l'arrêté du 13 avril 2010 (BO n° 20 du 20 mai 2010) qu'il s'agisse de l'épreuve ponctuelle ou du contrôle en cours de formation.

E2 Etude de situations professionnelles - (coefficient 4)

Objectif : Cette épreuve vise à apprécier l’aptitude du candidat à mobiliser ses compétences et ses connaissances pour analyser des situations à caractère professionnel et résoudre des problèmes liés à l’exercice de la profession.

Elle se passe sous la forme ponctuelle écrite (**durée 3 heures**) pour tous les candidats hors formation continue.

L’épreuve prend la forme d’une étude de cas conçue à partir d’un contexte professionnel, mettant en œuvre une ou plusieurs situations caractéristiques de la profession. Elle s’appuie sur des documents destinés à situer le contexte et nécessaires au traitement des différentes questions.

Une commission nationale d’harmonisation de barème sera organisée. Le 25 juin à 14 h horaire métropole par visioconférence.

E3 Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel (Coef:9)

Cette épreuve comprend trois sous-épreuves E31, E32 et E33.

Les épreuves E31 et E32 se déroulent sous forme de contrôle en cours de formation pour les candidats scolaires, les candidats de la formation continue, les candidats des CFA habilités et des établissements privés sous contrat. Elles se déroulent sous la forme ponctuelle pour les autres candidats.

1. **Sous-épreuve E31 : Activités en milieu professionnel (Coefficient 3)**

Objectif : Cette épreuve vise à évaluer les compétences et les connaissances du candidat mises en œuvre dans le cadre de sa pratique professionnelle.

**Modalités d’évaluation :**

* 1. Contrôle en Cours de Formation

L’évaluation globale se fonde sur l’examen du livret de compétences du candidat qui comprend obligatoirement :

* les attestations de présence en période de formation en milieu professionnel,
* les compétences correspondant aux quatre fonctions du référentiel de certification,
* les comptes rendus d’évaluation des périodes de formation en milieu professionnel, dûment complétés par les enseignants (ou formateurs) et les tuteurs (ou maîtres d’apprentissage),

À l’issue de la formation, la commission d’évaluation, composée de deux enseignants (ou formateurs) ayant contribué à la formation du candidat dans les disciplines professionnelles complète la grille de notation à partir des différentes évaluations réalisées durant le parcours de formation.

Cette commission propose au jury final une note sur 20.

La proposition de note ne doit pas être communiquée au candidat.

Le dossier d’évaluation, tenu à la disposition du jury final, comprend :

* le livret de compétences du candidat,
* la grille de notation complétée,
* les attestations de périodes de formation en milieu professionnel ou les certificats de travail (accompagnés de l’attestation des heures de formation).

Le modèle de livret de compétences est fourni en **Annexe 1**

La grille d’évaluation en **Annexe 2**

* 1. Contrôle ponctuel :

Épreuve orale

Durée : **30 minutes maximum**

Le contrôle ponctuel comporte une évaluation conduite à partir du recueil d’activités complété par le candidat.

Ce recueil d’activités comprend obligatoirement :

* les attestations de présence en entreprise ou certificats de travail justifiant de l’activité professionnelle,
* la présentation explicitée d’une situation pour chacune des douze activités listées dans la définition de l’épreuve,

Le recueil d’activités du candidat doit être remis à la commission d’interrogation à une date fixée par le recteur, au plus tard, huit jours avant la date de l’épreuve.

La commission d’interrogation est composée de deux membres :

* un enseignant représentant les disciplines professionnelles,
* un professionnel.

Si le candidat a choisi, pour son dossier professionnel E32, la dominante « Sécurité Incendie », le professionnel du jury E31 relève de la dominante « Sécurité Publique et Sûreté ».

Si le candidat a choisi, pour son dossier professionnel E32, la dominante « Sécurité Publique et Sûreté », le professionnel du jury E31 relève de la dominante « Sécurité Incendie ».

En conséquence, la commission d’interrogation de l’épreuve E31 doit être différente de celle qui intervient pour l’épreuve E32 de la même session d’examen.

Durant l’entretien de 30 minutes maximum, le jury interroge le candidat sur les différentes activités qu’il a réalisées pendant sa formation, et en particulier sur celles qui ne relèvent pas de la dominante choisie par le candidat.

Le guide de réalisation du recueil d’activités est fourni en **Annexe 3**

La grille d’évaluation est fournie en **Annexe 4**.

1. **Sous-épreuve E32 – Activités professionnelles dans la dominante (Coefficient 5)**

Objectif : Cette sous-épreuve vise à évaluer les compétences acquises par le candidat dans la dominante choisie « Sécurité Publique et Sûreté » ou « Sécurité Incendie ».

**Modes d’évaluation :**

* 1. **Contrôle en cours de formation**

Cette sous-épreuve s’appuie sur un dossier construit par le candidat dans la dominante choisie : «Sécurité Publique et Sûreté» ou «Sécurité Incendie».

L’évaluation se déroule au cours du dernier semestre de l’année de terminale, lorsque le candidat peut faire valoir la maîtrise des compétences visées.

Elle vise à évaluer les compétences figurant dans le document récapitulatif des activités et compétences de la dominante choisie en **Annexe 5**

Le candidat peut utiliser, pour sa présentation orale, tout type de support.

Le dossier en double exemplaire doit être remis à une date définie par l’établissement

En l’absence de dossier, l’interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à la sous-épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

**Déroulement de l’épreuve**

La commission d’évaluation est composée d’un enseignant du domaine professionnel et d’un professionnel relevant de la dominante choisie. En l’absence de ce dernier, un enseignant du domaine professionnel peut le remplacer.

Pour chaque dominante, l’interrogation permet d’évaluer trois compétences. Le jury choisit deux fiches au minimum parmi les cinq fiches présentés par le candidat.

L’épreuve se déroule en deux phases :

 **Première phase** : le candidat expose le contenu de son dossier sans être interrompu.

 **Deuxième phase** : le jury s’entretient avec le candidat. L’entretien vise à approfondir l’exposé présenté par le candidat, tant sur le plan méthodologique qu’au niveau des compétences ou connaissances mobilisées à cette occasion, sur deux fiches minimum.

Le dossier ne fait pas l’objet d’une évaluation ; il est le support indispensable à l’interrogation orale. À l’issue de l’interrogation, la commission d’évaluation propose une note.

La grille d’évaluation de la dominante Sécurité publique et sureté est fournie en **Annexe 6**

La grille d’évaluation de la dominante Sécurité incendie est fournie en **Annexe 7**

* 1. **Épreuve ponctuelle : épreuve pratique d’une durée de 1 h 30 maximum**

Déroulement de l’épreuve

Cette épreuve, sous la forme d’une situation simulée ou reconstituée, consiste à vérifier les compétences et les connaissances du candidat dans la dominante choisie «Sécurité Publique et Sûreté» ou «Sécurité Incendie».

L’évaluation mise en place doit porter sur au moins trois activités et mettre en œuvre au moins cinq compétences.

 Dans un premier temps, le candidat exécute les consignes de travail qui lui sont fournies dans le dossier-support qui lui est remis.

 Dans un second temps, le candidat rédige un écrit professionnel (rapport d’intervention, main courante, ...) lié à son intervention.

Dans un troisième temps, le candidat s’entretient avec les membres de la commission d’évaluation sur l’intervention qu’il vient de réaliser et sur sa production écrite.

La commission d’évaluation est composée d’un enseignant du domaine professionnel et d’un professionnel relevant de la dominante choisie. En l’absence de ce dernier un enseignant du domaine professionnel peut le remplacer.

La grille d’évaluation de la dominante Sécurité publique et sureté est fournie en **Annexe 8**

La grille d’évaluation de la dominante Sécurité incendie est fournie en **Annexe 9**

1. **Sous-épreuve E33 – Prévention santé environnement (Coefficient 1, durée 2h).**

Cette épreuve se déroule sous la forme ponctuelle écrite pour l’ensemble des candidats hors formation continue.

**IV — CORRECTIONS - JURY :**

Les corrections des épreuves écrites auront lieu dans des centres académiques ou inter-académiques (**ANNEXE C)** si un pilotage a été mis en place.

Jury :

Le jury sera présidé par un enseignant chercheur. Il sera composé de professeurs appartenant à l'enseignement public et, en cas d’impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en CFA ou en section d'apprentissage et pour un tiers au moins de membres de la profession intéressée par le diplôme, choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés.

**Je vous remercie d'assurer la diffusion de la présente circulaire auprès de tous les établissements de formation préparant le BCP Métiers de la Sécurité.**

**ANNEXE A**

CALENDRIER DES EPREUVES BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

**METIERS DE LA SECURITE**

SESSION JUIN 2018

METROPOLE-MAYOTTE

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **EPREUVES** | **DATES** | **HORAIRE LOCAL** | **NATURE** |
| Français - U51 | 18 juin 2018 | 9 h 30 à 12 h | écrite |
| Histoire - géographie et enseignement moral et civique - U52 | 18 juin 2018 | 14 h à 16 h | écrite |
| Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel-E3-Prévention santé environnement U33--Économie-droit - U11 | 19 juin 201819 juin 2018 | 9 h 30 à 11 h 3014 h à 16 h 30 | Écriteécrite |
| Arts appliqués et cultures artistiques - U6 | 20 juin 2018 | 10 h à 11 h 30 | écrite |
| Études de situations professionnelles - E2/U2 | 21 juin 2018 | 14 h à 17 h | écrite |
| Épreuve scientifique et technique - E1-Mathématiques - U12 | Du jeudi 24 mai au mercredi 6 juin 2018 | Durée : 1 h | écrite |
| Activités en milieu professionnel - U31 | À l'initiative des académies (dates et horaires fixés par chaque académie) | Durée : 30 minutes | Orale |
| Activités professionnelles dans la dominante - U32 | Durée : 1 h 30 maxi | Pratique |
| Langue vivante 1- U41 | Durée : 20 minutes\* | Orale |
| Langue vivante 2- U42 | Durée : 20 minutes\* | Orale |
| Épreuve facultative de langue vivante - UF1 | Durée : 20 minutes\* | Orale |
| Épreuve d'éducation physique et sportive -U7 |  | Pratique |
| Épreuve facultative d'éducation physique et sportive - UF2 |  | Pratique et orale |

\* La durée totale de l’épreuve est de 20 minutes dont 5 minutes de préparation.

**Aucun candidat n’est autorisé à sortir de la salle d’examen pendant la première heure du déroulement des épreuves.** **ANNEXE B**

RÈGLEMENT D’EXAMEN

**Baccalauréat professionnel «Métiers de la sécurité»**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Spécialité : «Métiers de la sécurité» du Baccalauréat professionnel** | Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, apprentis dans un CFA ou section d’apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public | Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, apprentis dans un CFA ou section d’apprentissage non habilité, formation professionnelle continue dans un établissement privé, CNED, candidat justifiant de 3 années d’activité professionnelle | Candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité |
| **Épreuves** | **Unités** | **Coef.** | **Mode** | **Durée** | **Mode** | **Durée** | **Mode** | **Durée** |
| **E1 Épreuve scientifique et technique**Sous-épreuve E11 : Économie- DroitSous-épreuve E12 : Mathématiques | U11U12 | **2**11 | CCF CCF |  | PonctuelOral PonctuelÉcrit | 30 min1 h | CCF CCF |
| **E2 Étude de situations professionnelles** | U2 | **4** | Ponctuel Écrit | 3 h | Ponctuel Écrit | 3 h | CCF |
| **E3 Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel**Sous-épreuve E31 : Activités en milieu professionnelSous-épreuve E32 : Activités professionnelles dans la dominanteSous-épreuve E33 : Prévention santé environnement | U31U32U33 | **9**351 | CCF CCFCCF |  | Ponctuel OralPonctuel PratiquePonctuel Écrit | 30 min1 h 30 maxi2 h | CCF CCFCCF |
| **E4 Épreuve de langue vivante**Sous-épreuve E41 Langue vivante 1Sous-épreuve E42 Langue vivante 2 | U41U42 | **4**22 | CCF CCF |  | PonctuelOral PonctuelOral | 20 min (1) 20 min (1) | CCF CCF |
| **E5 Épreuve de français, histoire géographie et éducation civique** Sous-épreuve E51 : FrançaisSous-épreuve E52 : Histoire géographie et éducation civique | U51U52 | **5****2,5****2,5** | Ponctuel Écrit Ponctuel Écrit | 2 h 302 h | Ponctuel Écrit Ponctuel Écrit | 2 h 302 h | CCF CCF |
| E6 Épreuve d’Arts appliqués et **cultures artistiques** | U6 | **1** | CCF |  | Ponctuel Écrit | 1 h 30 | CCF |
| E7 Épreuve d’éducation physique **et sportive** | U7 | **1** | CCF |  | Ponctuel Pratique |  | CCF |
| **Épreuve facultative de langue vivante (2)** | UF1 |  | Oral | 20 min(1) | oral | 20 min(1) | Oral | 20 min(1) |

1. Dont 5 min de préparation
2. La langue vivante choisie au titre de l’épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l’épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l’obtention du diplôme et de l’attribution d’une mention

**ANNEXE C**

**Baccalauréat Professionnel « Métiers de la Sécurité»**

**Tableau des pilotages en matière d’organisation pour la session 2018**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **SPÉCIALITÉS TERTIAIRES** | **ACADÉMIES AUTONOMES** | **ACADÉMIES** | **CANDIDATS INDIVIDUELS** |
| **Pilotes** | **Rattachées** |
| METIERS DE LA SECURITE(Clermont-Ferrand) | Toutes sauf | Clermont-FerrandMontpellier | LimogesAix-Marseille | Toulouse |